

A Auch, le 02 juin 2022

---

## AVIS 2022\_P17 SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU DE SEYSSES-SAVES

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,*

*Vu le code de l'urbanisme et particulièrement les articles L153-16 L153-47,*

*Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,*

*Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique du 30 au 31 mai 2022,*

---

### **Points de repère**

Le 9 mai 2022, la commune de Seysses-Savès a notifié le projet de modification simplifiée n°1 de son PLU.

### **Le projet de la commune**

La modification simplifiée n° 1 du PLU de Seysses-Savès vise à rectifier une erreur matérielle qui concerne un emplacement réservé. Le découpage parcellaire entre le début de l'élaboration du PLU et son approbation ayant évolué sans être retranscrit dans le projet communal, l'EP n°4 se situe dans l'espace public, alors qu'il a pour objectif d'aménager les abords de la RD 160 dans le cadre du réaménagement de la traversée du village avec requalification de la chaussée.

Cette modification simplifiée porte le positionnement de l'ER n°4. Il s'agit de le sortir de l'espace public.

### **Analyse de la demande au regard du SCoT de Gascogne**

Le Syndicat mixte s'appuie pour son analyse sur le Code de l'Urbanisme qui prévoit (Art L101-2) les objectifs à atteindre pour un document d'urbanisme et sur le SCoT arrêté le 12 avril 2022.

### **Conclusion**

La modification simplifiée n°1 du PLU Seysses-Savès n'appelle pas de remarque particulière au regard du projet de SCoT de Gascogne arrêté.

**La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,**

**Bénédicte MELLO**

